



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau des élections
et de la réglementation générale

Arrêté n° 2015-314-0002 DU 10 NOVEMBRE 2015 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur Joseph PAUL

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2213-33 ;

Vu la demande d'autorisation d'inhumation hors délais légaux présentée, le 10 novembre 2015, par l'entreprise de pompes funèbres « SAS FUNE GUYANE », sise 1 rue Pichevin à Cayenne (97300) – habilitation n°15-973-01 délivrée le 4 juin 2015, chargée de l'organisation des obsèques de Monsieur Joseph PAUL ;

Vu la copie intégrale de l'acte de décès n°464 dressé le 9 novembre 2015 par l'officier d'état-civil de la commune de Cayenne ;

Vu l'autorisation d'inhumer délivrée le 10 novembre 2015 par l'officier d'état-civil de la commune de Cayenne ;

Considérant qu'il convient que toute personne décédée soit inhumée décemment, que le service est gratuit pour les personnes démunies de ressources suffisantes et que la mairie de Cayenne a choisi l'entreprise de pompes funèbres « SAS FUNE GUYANE » pour assurer les obsèques de Monsieur Joseph PAUL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

Arrête

Article 1^{er} : est autorisée l'inhumation en dehors des délais légaux du corps de Monsieur Joseph PAUL, né le 19 mars 1938 à Castries (Sainte Lucie) et décédé le 28 octobre 2015 à Cayenne (Guyane). L'inhumation aura lieu le **12 novembre 2015** sur le territoire de la commune de Cayenne.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Cayenne et l'entreprise de pompes funèbres «SAS FUNE GUYANE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections
et de la réglementation générale

signé

Patrick ARNAUD